

# SG Opportunités Mensuelles N°5

# SG Opportunités Mensuelles N°5

## SOMMAIRE

■	Objectifs d'investissement	<u>4</u>
■	Avantages et inconvénients	<u>5</u>
■	Mécanisme du produit	<u>7</u>
■	Exemple de remboursement	<u>9</u>
■	Présentation du sous-jacent	<u>11</u>
■	Fiche technique	<u>13</u>

# SG Opportunités Mensuelles N°5

- **Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale<sup>(1)</sup> en cours de vie et à l'échéance, ci-après le « titre » ou le « produit ».**
- Produit destiné aux investisseurs recherchant une alternative à des placements dynamiques risqués de type "actions".
- **Durée d'investissement recommandée** : 10 ans environ\* en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement anticipé.
- **Éligibilité** : Unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »).
- **Produit émis par SG Issuer, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois**, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale<sup>(2)</sup> de la formule et des sommes dues au titre du produit. Il est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale.
- Le présent document ainsi que toute référence au Fonds sous-jacent ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de souscription aux parts du Fonds.

**Ce produit est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG.** Seul le sous-jacent est construit de façon à sélectionner les actions sur la base de certains critères ESG tels que détaillés dans les règles propres à l'indice si le sous-jacent est un indice et dans le prospectus du fonds si le sous-jacent est un fonds. L'exposition de l'investisseur à la performance de ce sous-jacent ne signifie pas qu'il finance les actions qui le composent. **Ce produit ne constitue pas une « obligation verte ».**

Il est rappelé aux investisseurs que la prise en compte des facteurs ESG dans la sélection des composants du sous-jacent n'est pas une garantie de performance du sous-jacent et/ou du rendement financier du produit qui le référence.

\*La maturité exacte du produit entre la date d'observation du 07/10/2024 et la date d'échéance est de 10 ans et 1 mois.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure. En cas de sortie avant l'échéance (pour un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »), rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du produit, sortie sous forme de rente, décès de l'assuré), et en dehors des cas de remboursement anticipé, la sortie se fera alors à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché (notamment du niveau du sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'Émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital. (2) Notations : Moody's A1, Standard & Poor's A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure (12/06/2024), qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de Société Générale, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



Les informations dans ce document sur ce placement n'ont pas de valeur contractuelle.



Tout investissement doit se faire sur la base du prospectus du produit disponible sur <http://prospectus.socgen.com> et du Document d'Information Clé (DIC) relatif à l'instrument financier et de l'annexe à la Note/ Notice d'information reprenant les caractéristiques principales des unités de compte pour les contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »). Le DIC et l'annexe vous seront remis par votre Conseiller en agence.

L'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller pour que ce dernier puisse s'assurer que l'investissement envisagé est adapté à sa situation patrimoniale et budgétaire y compris à sa capacité à subir les pertes, son objectif et son horizon de placement, à ses compétences financières, son profil investisseur ainsi qu'à ses préférences en matière de finance durable.

# Comment fonctionne-t-il ?

**SG OPPORTUNITÉS MENSUELLES N°5 est un produit adossé aux marchés « actions » internationaux. Le remboursement du produit est conditionné à l'évolution du Fonds LFDE International Selection\* (nommé ci-après « le Fonds »). Si le Niveau Moyen Final<sup>(1)</sup> du Fonds est strictement inférieur à 50% de son Niveau Moyen Initial<sup>(1)</sup>, l'investisseur est exposé à une perte en capital à hauteur de la baisse enregistrée par le Fonds. Cette perte peut être totale. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital en cas de baisse à l'échéance du Fonds jusqu'à 50% inclus, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 7,36%<sup>(2)</sup>).**

## **SG OPPORTUNITÉS MENSUELLES N°5 VOUS EXPOSE, POUR UNE DURÉE MAXIMUM DE 10 ANS ENVIRON, AUX MARCHÉS « ACTIONS » INTERNATIONAUX**

La valeur de remboursement de ce produit dépend de l'évolution du Fonds **LFDE International Selection**.

### **■ AVEC UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE, EN CAS DE MARCHÉS BAISSIERS**

À la date d'observation du Niveau Moyen Final<sup>(3)</sup>, si le Niveau Moyen Final<sup>(1)</sup> du Fonds est strictement inférieur à 50% de son Niveau Moyen Initial<sup>(1)</sup>, l'investisseur subit une perte en capital équivalente à la baisse enregistrée par le Fonds et reçoit<sup>(2)</sup> donc un montant de son capital initial<sup>(4)</sup> équivalent au Niveau Moyen Final<sup>(1)</sup> du Fonds (exprimé en pourcentage du Niveau Moyen Initial).

### **■ UN MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ ACTIVABLE AUTOMATIQUEMENT CHAQUE MOIS À L'ISSUE DE CHACUNE DES PÉRIODES 12 À 119<sup>(3)</sup>**

À l'issue de chacune des périodes 12 à 119<sup>(3)</sup>, le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé si le Niveau Moyen Mensuel<sup>(1)</sup> du Fonds est supérieur ou égal à son Niveau Moyen Initial<sup>(1)</sup>. Dans ce cas, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> son capital initial<sup>(4)</sup> augmenté d'un gain de 0,667% par période écoulée depuis le 07/10/2024 (voir en page 6 pour le détail du remboursement). Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum est de 7,36%<sup>(2)</sup>.

### **■ UN GAIN FIXE PLAFONNÉ À 0,667%<sup>(2)</sup> PAR PÉRIODE ÉCOULÉE DEPUIS LE 07/10/2024**

À la date d'observation du Niveau Moyen Final<sup>(3)</sup>, si le Niveau Moyen Final<sup>(1)</sup> du Fonds est supérieur ou égal à 75% de son Niveau Moyen Initial<sup>(1)</sup>, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> son capital initial<sup>(4)</sup> augmenté d'un gain de 0,667% par période écoulée depuis le 07/10/2024, soit un gain de 80% (voir en page 6 pour le détail du remboursement). Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut est de 5,99%<sup>(2)</sup> dans ce cas.

\* Voir description du Fonds en pages 11 et 12.

(1) Veuillez vous référer à l'encart en bas de la page 7 pour la définition de ce terme. (2) Le montant remboursé et les taux de rendements actuariels annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »)). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 30/09/2024 et la date d'échéance ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif. Les montants éventuellement remboursés seront versés sur le support monétaire du contrat d'assurance vie. (3) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en pages 13 et 14 pour le détail des dates. (4) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 euros. Ces termes s'entendent systématiquement hors frais sur versement, frais d'arbitrage ou frais d'entrée liés au cadre d'investissement.

# Avantages et inconvénients (1/2)

## INCONVÉNIENTS

### ■ Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance :

- À la date d'observation du *Niveau Moyen Final*, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si le *Niveau Moyen Final* du Fonds est strictement inférieur à 50% de son *Niveau Moyen Initial*, l'investisseur subit une perte en capital partielle ou totale.
- En cas de sortie du produit avant son échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le cours de revente dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale.

Le cadre d'investissement du produit étant un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »), le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance (voir ci-dessus le paragraphe "En cas de sortie du produit avant son échéance").

- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une partie de la hausse éventuelle du Fonds (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 7,36%<sup>(1)</sup>) du fait du mécanisme de plafonnement des gains.
- Le remboursement du produit à l'échéance est très sensible à une faible variation du *Niveau Moyen Final* du Fonds autour du seuil de 50% du *Niveau Moyen Initial*.
- La durée de vie du produit n'est pas connue à l'avance (comprise entre 1 et 10 ans environ).
- Le *Niveau Moyen Initial* correspond à la moyenne des Valeurs liquidatives observées à la clôture du Fonds sur une période de 5 jours ouvrés à compter du 07/10/2024 (inclus), ce qui pourra constituer un avantage ou un inconvénient suivant les cas.
- Le *Niveau Moyen Mensuel* et le *Niveau Moyen Final* correspondent à la moyenne des Valeurs liquidatives observées à la clôture du Fonds sur une période de 10 jours ouvrés qui précèdent la date d'observation correspondante (incluse), ce qui pourra constituer un avantage ou un inconvénient suivant les cas.

- En raison de sa politique de distribution, le Fonds sous-jacent LFDE International Selection détache un dividende fixe d'une valeur annuelle de 5 Euros par part de Fonds (valeur liquidative du Fonds au 28/01/2022\* : 94 Euros). L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les souscripteurs du titre de créance (produit) ne perçoivent pas le dividende détaché par le Fonds mais bénéficient indirectement de ce détachement au travers du profil de rendement du produit.
- Du fait de cette politique de distribution, si les dividendes effectivement détachés par les actifs sous-jacents du Fonds sous-jacent sont inférieurs (respectivement supérieurs) au dividende fixe distribué, la valeur liquidative du Fonds sous-jacent sera réduite (respectivement augmentée) par rapport à celle d'un Fonds équivalent distribuant les dividendes réellement perçus, ce qui aura pour effet de diminuer (respectivement augmenter) la probabilité de remboursement automatique anticipé du produit et d'augmenter (respectivement réduire) le risque de perte en capital à l'échéance. Toutes choses égales par ailleurs, l'impact du détachement d'un dividende fixe sur la valeur liquidative du Fonds sous-jacent est plus important en cas de baisse de la valeur liquidative du Fonds sous-jacent par rapport à son Niveau Initial (effet négatif) qu'en cas de hausse (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de la valeur liquidative du Fonds sous-jacent, ainsi que celle du produit, en résulteraient accélérées.
- L'investisseur est exposé à une éventuelle dégradation de la qualité de crédit du garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'émetteur SG Issuer ou du garant Société Générale (qui induit un risque sur le remboursement).

\*Date de lancement du Fonds

(1) Le montant remboursé et les taux de rendements actuariels annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »)). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 30/09/2024 et la date d'échéance ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

# Avantages et inconvénients (2/2)

## AVANTAGES

- À l'issue de chacune des périodes 12 à 119, si le *Niveau Moyen Mensuel du Fonds* est supérieur ou égal à son *Niveau Moyen Initial*, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors son capital initial<sup>(2)</sup> augmenté d'un gain de 0,667% par période écoulée depuis le 07/10/2024 (voir ci-dessous pour le détail du remboursement), soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 7,36%<sup>(1)</sup>.
- A la date d'observation du *Niveau Moyen Final*, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si le *Niveau Moyen Final du Fonds* est supérieur ou égal à 75% de son *Niveau Moyen Initial*, l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> son capital initial<sup>(2)</sup> augmenté d'un gain de 0,667% par période écoulée depuis le 07/10/2024 (voir ci-dessous pour le détail du remboursement), soit un gain total de 80% du capital initial<sup>(2)</sup> (correspondant à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 5,99%<sup>(1)</sup>).
- Si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, le capital initial<sup>(2)</sup> n'est exposé à un risque de perte à l'échéance que si le *Niveau Moyen Final* du Fonds est strictement inférieur à 50% du *Niveau Moyen Initial*.

### À NOTER

SG Opportunités Mensuelles N°5 est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »). La présente brochure décrit les caractéristiques du produit SG Opportunités Mensuelles N°5 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn ») dans le cadre desquels ce produit peut être proposé. **L'assureur ne s'engage que sur le nombre des unités de compte mais pas sur leur valeur liée à un risque de marché. La valeur de cette unité de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les versements nets effectués sur le support sont convertis en unités de compte représentatives du support. Le nombre d'unités de compte s'obtient en divisant le montant net du versement par la valeur nominale en euros du support. Chaque début de mois, l'assureur prélève un nombre d'unités de compte correspondant à l'application du taux de frais de gestion mensuel du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »). Ce nombre d'unités de compte calculé au titre des frais de gestion vient en diminution du nombre d'unités de compte du support détenues sur le contrat.**

**Par conséquent, en cas de remboursement (anticipé ou à l'échéance), le remboursement est calculé à partir du nombre d'unités de compte détenues par le client au moment du remboursement donc diminué des frais de gestion. Le remboursement sera investi au sein du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn ») sur une Unité de Compte monétaire référencée dans le contrat. Pour plus de détails, référez-vous à la note/notice d'information de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »).**

**Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) Le montant remboursé et les taux de rendements actuariels annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »)). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 30/09/2024 et la date d'échéance ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

(2) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 euros. Ce terme s'entend hors droits d'entrée, hors frais sur versement ou frais sur arbitrage.

# Mécanisme du produit (1/2)

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE POSSIBLE À L'ISSUE DES PÉRIODES 12 À 119<sup>(1)</sup>

Deux cas sont possibles :

### SCÉNARIO 1 :

#### Le produit continue

À l'issue de chacune des périodes 12 à 119, à chacune des dates d'observation<sup>(1)</sup>, si le *Niveau Moyen Mensuel* du Fonds est strictement inférieur à son *Niveau Moyen Initial*, **le produit continue**.

### SCÉNARIO 2 :

#### Le produit est remboursé par anticipation

À l'issue de chacune des périodes 12 à 119, à chacune des dates d'observation<sup>(1)</sup>, si le *Niveau Moyen Mensuel* du Fonds est supérieur ou égal à son *Niveau Moyen Initial*, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit<sup>(1)(2)</sup> :

**Le capital initial<sup>(3)</sup>**  
+  
**Un gain de 0,667%<sup>(2)</sup> par période écoulée depuis le 07/10/2024**  
(Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 7,36%<sup>(2)</sup>)

#### À NOTER

**Le Niveau Moyen Initial correspond à la moyenne des Valeurs Liquidatives observées à la clôture du Fonds sur une période de 5 jours ouvrés à compter du 07/10/2024 (cf. caractéristiques du produit en pages 13 et 14).**

À titre d'exemple, si les Valeurs liquidatives observées à la clôture du Fonds sur les 5 jours ouvrés prédéfinis étaient égales à 86,82 EUR ; 87,41 EUR ; 86,82 EUR ; 86,46 EUR et 86,90 EUR, alors le *Niveau Moyen Initial* serait de 86,88 EUR.

**Le Niveau Moyen Mensuel et le Niveau Moyen Final correspondent à la moyenne des Valeurs liquidatives observées à la clôture du Fonds sur une période de 10 jours ouvrés qui précèdent la date d'observation correspondante (incluse) (cf. caractéristiques du produit en pages 13 et 14).** À titre d'exemple, si les Valeurs liquidatives observées à la clôture du Fonds sur les 10 jours ouvrés prédéfinis étaient égales à 86,12 EUR ; 84,99 EUR ; 85,86 EUR ; 85,75 EUR ; 86,69 EUR ; 86,87 EUR ; 87,44 EUR ; 86,92 EUR ; 86,36 EUR et 86,95 EUR, alors le *Niveau Moyen* serait de 86,40 EUR.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en pages 13 et 14 pour le détail des dates. (2) Le montant remboursé et les taux de rendements actuariels annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »)). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 30/09/2024 et la date d'échéance ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif. (3) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 euros. Ces termes s'entendent systématiquement hors frais sur versement, frais d'arbitrage ou frais d'entrée liés au cadre d'investissement.

# Mécanisme du produit (2/2)

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

En l'absence de remboursement anticipé automatique, trois cas sont possibles :

### SCÉNARIO 1 : DÉFAVORABLE

#### Perte en capital

À la date d'observation du *Niveau Moyen Final*<sup>(1)</sup>, si le *Niveau Moyen Final* est strictement inférieur à 50% de son *Niveau Moyen Initial*, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> le 7 novembre 2034 :

**Le Niveau Moyen Final du Fonds  
(exprimé en pourcentage du Niveau Moyen Initial)**

*Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance équivalente à la baisse enregistrée par le Fonds. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale.*

### SCÉNARIO 2 : MÉDIAN

#### Remboursement du capital initial<sup>(3)</sup>

À la date d'observation du *Niveau Moyen Final*<sup>(1)</sup>, si le *Niveau Moyen Final du Fonds* est compris entre 50% (inclus) et 75% (exclu) de son *Niveau Moyen Initial*, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> le 7 novembre 2034 :

**Le capital initial<sup>(3)</sup>**  
*(Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 0,00%<sup>(2)</sup>)*

### SCÉNARIO 3 : FAVORABLE

#### Remboursement du capital initial<sup>(3)</sup> majoré d'un gain

À la date d'observation du *Niveau Moyen Final*<sup>(1)</sup>, si le *Niveau Moyen Final du Fonds* est supérieur ou égal à 75% de son *Niveau Moyen Initial*, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> le 7 novembre 2034 :

**Le capital initial<sup>(3)</sup>**  
**+**  
**Un gain de 0,667%<sup>(2)</sup> par période écoulee depuis le 07/10/2024, soit un gain de 80%**  
*(Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 5,99%<sup>(2)</sup>)*

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en pages 13 et 14 pour le détail des dates. (2) Le montant remboursé et les taux de rendements actuariels annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »)). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 30/09/2024 et la date d'échéance ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif. (3) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 euros. Ces termes s'entendent systématiquement hors frais sur versement, frais d'arbitrage ou frais d'entrée liés au cadre d'investissement.

# Exemples de remboursement (1/2)

Ces graphiques constituent des illustrations et non un indicateur fiable des performances futures.

## REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE LE 7 NOVEMBRE 2034

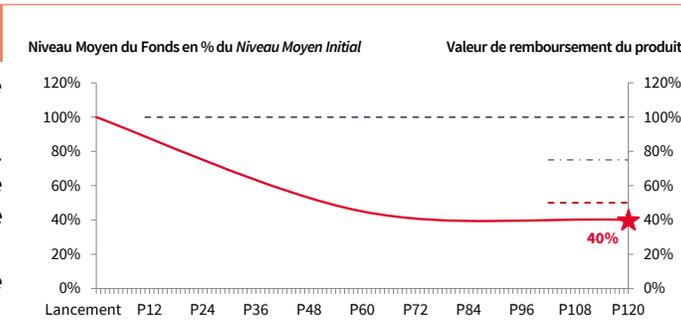
### MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À L'ÉCHÉANCE DU PRODUIT

#### Cas défavorable

À l'issue de chacune des périodes 12 à 119, le *Niveau Moyen Mensuel* du Fonds est inférieur à son *Niveau Moyen Initial*. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé.

À la date d'observation du *Niveau Moyen Final*, le *Niveau Moyen Final* du Fonds est égal à 40% de son *Niveau Moyen Initial*. L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors le *Niveau Moyen Final* du Fonds (exprimé en pourcentage du *Niveau Moyen Initial*), soit 40% de son capital initial<sup>(2)</sup>. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut est de -8,66%<sup>(1)</sup>, similaire à un investissement direct dans le Fonds<sup>(3)</sup>.

**Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.**

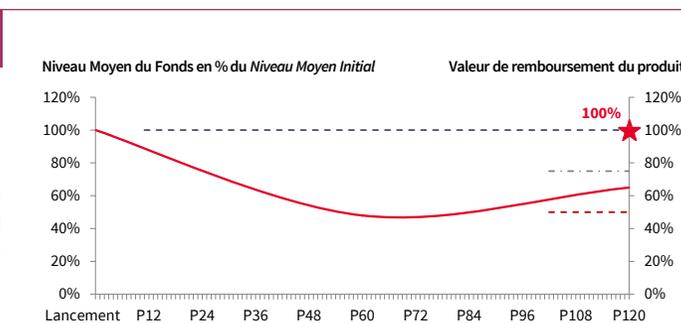


### MARCHÉ BAISSIER À L'ÉCHÉANCE DU PRODUIT

#### Cas médian

À l'issue de chacune des périodes 12 à 119, le *Niveau Moyen Mensuel* du Fonds est inférieur à son *Niveau Moyen Initial*. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé.

À la date d'observation du *Niveau Moyen Final*, le *Niveau Moyen Final* du Fonds est égal à 63% de son *Niveau Moyen Initial*, soit supérieur au seuil de perte en capital à l'échéance (50% du *Niveau Moyen Initial*) et inférieur au seuil de versement du gain à l'échéance (75% du *Niveau Moyen Initial*). L'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> alors son capital initial<sup>(2)</sup> **uniquement**. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut est de 0%, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut du Fonds<sup>(3)</sup> de -4,47%.



----- Seuil de remboursement anticipé automatique à partir de la période 12 jusqu'à la période 119 (100% du *Niveau Moyen Initial*)

- - - - - Seuil de versement du gain à l'échéance (75% du *Niveau Moyen Initial*)

- - - - - Seuil de perte en capital à l'échéance (50% du *Niveau Moyen Initial*)

★ Valeur de remboursement du produit SG Opportunités Mensuelles N°5  
— Évolution du Fonds

(1) Le montant remboursé et les taux de rendements actuariels annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »)). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 30/09/2024 et la date d'échéance ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif. (2) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 euros. (3) Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut pour un investissement direct dans le Fonds est calculé hors frais et tenant compte d'une politique de distribution d'un dividende fixe de 5 EUR par part de fonds et par an.

# Exemples de remboursement (2/2)

Ces graphiques constituent des illustrations et non un indicateur fiable des performances futures.

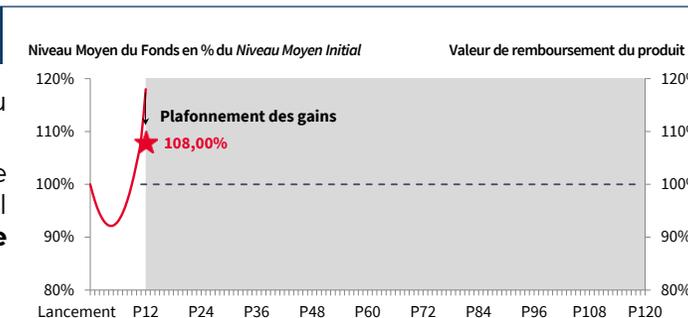
## REMBOURSEMENT ANTICIPÉ À L'ISSUE DE LA PÉRIODE 12

### MARCHÉ HAUSSIER À L'ISSUE DE LA PÉRIODE 12

#### Cas favorable

À l'issue de la période 12, le *Niveau Moyen Mensuel du Fonds* est égal à 118% de son *Niveau Moyen Initial*, soit supérieur au seuil de remboursement anticipé (100% du *Niveau Moyen Initial*).

Le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup> son capital initial<sup>(2)</sup> majoré d'un gain de 0,667% par période écoulée depuis le 07/10/2024, soit 108,00% du capital initial<sup>(2)</sup>. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 7,26%<sup>(1)</sup>, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut du Fonds<sup>(3)</sup> est de 16,26%, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains. Le produit s'arrête<sup>(4)</sup>.**



----- Seuil de remboursement anticipé automatique à partir de la période 12 jusqu'à la période 119 (100% du *Niveau Moyen Initial*)

- . - . - . Seuil de versement du gain à l'échéance (75% du *Niveau Moyen Initial*)

- - - - - Seuil de perte en capital à l'échéance (50% du *Niveau Moyen Initial*)

★ Valeur de remboursement du produit SG Opportunités Mensuelles N°5

— Évolution du Fonds

■ Fin de vie du produit

(1) Le montant remboursé et les taux de rendements actuariels annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »)). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 30/09/2024 et la date d'échéance ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif. (2) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 euros. (3) Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut pour un investissement direct dans le Fonds est calculé hors frais et tenant compte d'une politique de distribution d'un dividende fixe de 5 EUR par part de fonds et par an. (4) Veuillez vous référer à la page 6 pour plus de détails sur les modalités de remboursement en cas de remboursement anticipé.

# Présentation du sous-jacent (1/2)

## ZOOM SUR LE FONDS LFDE INTERNATIONAL SELECTION

**Le présent document ainsi que toute référence au Fonds sous-jacent ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de souscription aux parts du Fonds.** Les informations « ci-dessous » (sur le Fonds) font partie intégrante du document promotionnel du produit et ne peuvent en être ni détachées, ni traitées séparément.

**Le Fonds LFDE International Selection est un fonds de gestion active lancé par SG 29 Haussmann<sup>(1)</sup>.**

**Il bénéficie de l'expertise de La Financière de l'Échiquier (« LFDE ») qui détermine les valeurs du portefeuille équilibré composé des 50 valeurs, parmi les plus fortes convictions actions de LFDE dans l'univers des grandes et moyennes capitalisations boursières mondiales.**

La stratégie de sélection des valeurs de conviction par LFDE utilise des **éléments d'analyse financière** (notamment des critères de liquidité quotidienne et de robustesse du bilan) et **d'analyse extra-financière** (favoriser les actions les mieux notées selon des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, avec une prépondérance des aspects de gouvernance).

L'exposition du fonds aux valeurs sera amenée à varier de manière à stabiliser son profil de risque et améliorer sa performance entre les phases de marché haussières et baissières.

En raison de sa politique de distribution, le fonds détache un dividende fixe d'une valeur annuelle de 5 Euros par part de fonds (pour une valeur liquidative du fonds au 28/01/2022<sup>(2)</sup> de 94 Euros). De ce fait, si les dividendes effectivement détachés par les actifs sous-jacents du fonds sont inférieurs (respectivement supérieurs) au dividende fixe distribué, la valeur liquidative du fonds sera réduite (respectivement augmentée) par rapport à celle d'un fonds équivalent distribuant les dividendes réellement détachés par les actifs sous-jacents. Sans tenir compte de ces dividendes, l'impact du détachement d'un dividende fixe sur la valeur liquidative du fonds est plus important en cas de baisse du fonds par rapport à son niveau initial (effet négatif) qu'en cas de hausse (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de la valeur liquidative du fonds sera accélérée.

Pour de plus amples informations sur le Fonds sous-jacent LFDE International Selection, veuillez consulter le site :

**<https://sg29haussmann.societegenerale.fr/fr/nos-fonds/autres-fonds/details/isin/LU2408608722/>**

Source : SG 29 HAUSSMANN, avril 2024

(1) Plus d'informations sur SG 29 Haussmann sur le site <https://sg29haussmann.societegenerale.fr/fr/>

(2) Date de lancement du Fonds

# Présentation du sous-jacent (2/2)

## PRINCIPAUX RISQUES LIÉS AU FONDS LFDE INTERNATIONAL SELECTION TELS QUE DÉCRITS DANS LE PROSPECTUS DU FONDS

Les informations « ci-dessous » (sur le Fonds) font partie intégrante du document promotionnel du produit et ne peuvent en être ni détachées, ni traitées séparément. La présente liste ne répertorie pas tous les risques associés à un investissement dans le compartiment. Ces risques encourus sont seulement mentionnés à titre indicatif et ne peuvent pas être considérés comme une description complète des risques liés à un investissement dans le compartiment. Ces risques encourus doivent être lus en complément du paragraphe « facteurs de risque » du prospectus du fonds. Les facteurs de risque décrits ci-dessous sont une traduction en français de la version originale du prospectus officiel visé par le régulateur (la CSSF) et publiée en langue anglaise sur le site de SG 29 Haussmann. En cas de divergence entre les deux versions (française et anglaise), seule la version anglaise du prospectus fait foi. Le prospectus complet du fonds LFDE International Selection, compartiment de la SICAV SOLYS est disponible à l'adresse :

[https://sg29haussmann.societegenerale.fr/fr/file/importfundsfile/LU2408608722\\_Prospectus\\_FR/](https://sg29haussmann.societegenerale.fr/fr/file/importfundsfile/LU2408608722_Prospectus_FR/)

**Risque de perte en capital :** La mise de fonds n'est pas garantie. Les investisseurs peuvent ne pas récupérer une partie ou la totalité de leur investissement.

**Risque que l'objectif d'investissement du compartiment ne soit pas atteint :** Il ne peut être donné d'assurance que le compartiment atteindra son objectif d'investissement. Il ne peut être garanti que la société de gestion ou le gestionnaire de portefeuille (le cas échéant) parviendront à allouer des actifs du compartiment de manière profitable pour ce dernier. De plus, il ne peut être donné aucune assurance que la stratégie, énoncée dans l'Objectif d'investissement et la Politique d'investissement du prospectus aboutissent à une évolution positive de la valeur des actions. Un compartiment pourrait subir des pertes à un moment où certains marchés financiers connaissent une hausse de cours.

**Risque lié aux actions :** Le compartiment pourra être exposé, directement ou indirectement, à des titres de participation. Le prix d'un titre de participation peut augmenter ou diminuer en fonction de l'évolution des risques auxquels la société émettrice est exposée ou des conditions économiques du marché sur lequel le titre de participation est négocié. Le prix des titres de participation peut aussi fluctuer au rythme des anticipations des investisseurs. Les actions sont plus volatiles que les obligations dont les revenus sont raisonnablement prévisibles sur une période donnée, dans des conditions macro-économiques stables.

**Dépendance vis-à-vis du gestionnaire des investissements :** La politique d'investissement dépend fortement (notamment en ce qui concerne sa performance) de l'expertise et des capacités du gestionnaire des investissements et est notamment soumise au risque que l'objectif d'investissement ne soit que partiellement atteint.

**Risque de liquidité :** Dans certains cas, les investissements peuvent devenir relativement illiquides, ce qui rend leur vente difficile à leur juste valeur ou au prix de la dernière valeur liquidative officielle du compartiment. Le manque de liquidité peut entraîner un retard dans la vente des investissements concernés ou, dans le cas d'OPC, un retard exceptionnel entre le jour de négociation des souscriptions ou des rachats et leur date d'exécution. Lors de ce retard occasionné, qui peut être important, la capacité du compartiment à changer son allocation suite aux évolutions du marché peut être réduite et la valeur des investissements peut connaître des mouvements de prix défavorables. Dans un tel cas, le compartiment pourrait voir sa valeur diminuer et/ou suspendre de manière temporaire la publication de sa valeur liquidative et/ou refuser des demandes de souscriptions/rachat.

**Risque de change :** Même si chaque compartiment est libellé dans sa monnaie de référence, il peut investir dans des actifs libellés dans bien d'autres devises. La valeur liquidative du compartiment libellée dans sa monnaie de référence fluctuera en fonction de la variation des taux de change entre la monnaie de référence et les devises dans lesquelles les investissements des compartiments sont libellés. Un compartiment peut donc être exposé à un risque de change.

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAITÉ OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale et l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

# En bref (1/2)

## FICHE TECHNIQUE DE L'INSTRUMENT FINANCIER SG OPPORTUNITÉS MENSUELLES N°5<sup>(1)</sup>

■ Nature juridique	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
■ Émetteur	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100% de Société Générale).
■ Garant de la formule et des sommes dues	Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure (12/06/2024). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
■ Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêts <sup>(2)</sup> .
■ Règlement / Livraison	Euroclear France
■ Éligibilité	Unité de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel – « PERIn »).
■ Devise	EUR
■ Code ISIN	FR001400Q833
■ Période de commercialisation	Du 01/07/2024 au 30/09/2024. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 30/09/2024.
■ Minimum d'investissement	Dans le cadre d'un investissement sur un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite : minimum de 1 500 € <sup>(3)</sup> (frais sur versement ou frais d'arbitrage inclus).
■ Cotation	Bourse du Luxembourg
■ Valeur nominale	1 000 €
■ Prix d'émission	994 € - Le prix d'émission de l'instrument financier sera de 994 € et progressera régulièrement selon un taux annuel de 2,3736% prorata temporis pour atteindre 1 000 € le 30 septembre 2024. Les ordres d'achat devront être transmis avant le 30 septembre 2024, 12 h. Les conditions et calendrier propres à l'instrument financier SG Opportunités Mensuelles N°5 sont disponibles sur <a href="http://prospectus.socgen.com">http://prospectus.socgen.com</a>
■ Niveau de protection à l'échéance	<b>Instrument financier non protégé en capital</b>
■ Date d'émission	1 juillet 2024
■ Sous-jacent	Fonds LFDE International Selection (Code ISIN : LU2408608722 ; Code Bloomberg : SOLEILFLX).
■ Durée de placement recommandée	10 ans environ en l'absence d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé.
■ Détermination du Niveau Moyen Initial	Le Niveau Moyen Initial correspond à la moyenne des Valeurs liquidatives observées à la clôture du Fonds sur la période <b>des 5 jours ouvrés qui suivent</b> la date d'observation du 07/10/2024 (inclusive) : 07/10/2024 ; 08/10/2024 ; 09/10/2024 ; 10/10/2024 ; 11/10/2024

(1) L'instrument financier mentionné dans ce document peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes en vertu des réglementations locales applicables. Vous devez préalablement vous renseigner sur ces règles et restrictions éventuelles et vous y conformer. (2) Conflits d'intérêt potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation ; en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'émetteur ou une entité liée financièrement peut décider d'acquiescer le titre de créance. (3) En assurance vie ou sur les contrats de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »), le placement portera sur des unités de compte représentatives de SG Opportunités Mensuelles N°5. Cette unité de compte n'est accessible que dans le cadre de certains contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn ») dont ceux de Sogécap et de Antarius dans les conditions prévues par chacun de ces contrats. Le fonctionnement de cette unité de compte est décrit dans la Note/Notice d'information des contrats. Sogécap, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 263 556 110 EUR entièrement libéré - Filiale à 100% de Société Générale - Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 R.C.S. Nanterre - Siège social : Tour D2, 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. ANTARIUS - Société anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 514 060 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 402 630 826 RCS NANTERRE - Siège Social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Adresse de correspondance : Centre Relation Client - 42 boulevard Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1. Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9. Ces contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn ») sont présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'intermédiaire en assurances (immatriculation ORIAS n°07 022 493 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))).

# En bref (2/2)

## FICHE TECHNIQUE DE L'INSTRUMENT FINANCIER SG OPPORTUNITÉS MENSUELLES N°5

■ Dates d'observation du <i>Niveau Moyen Mensuel</i> (valeurs liquidatives observées à la clôture)	Le <i>Niveau Moyen Mensuel</i> correspond à la moyenne des Valeurs liquidatives observées à la clôture du Fonds sur la période <b>des 10 jours ouvrés qui précèdent</b> la date d'observation correspondante (inclusive) : 29/10/2025 ; 01/12/2025 ; 29/12/2025 ; 29/01/2026 ; 02/03/2026 ; 30/03/2026 ; 30/04/2026 ; 29/05/2026 ; 29/06/2026 ; 29/07/2026 ; 01/09/2026 ; 29/09/2026 ; 29/10/2026 ; 30/11/2026 ; 29/12/2026 ; 29/01/2027 ; 01/03/2027 ; 30/03/2027 ; 30/04/2027 ; 01/06/2027 ; 29/06/2027 ; 29/07/2027 ; 31/08/2027 ; 29/09/2027 ; 29/10/2027 ; 29/11/2027 ; 29/12/2027 ; 31/01/2028 ; 29/02/2028 ; 29/03/2028 ; 02/05/2028 ; 30/05/2028 ; 29/06/2028 ; 31/07/2028 ; 29/08/2028 ; 29/09/2028 ; 30/10/2028 ; 29/11/2028 ; 29/12/2028 ; 29/01/2029 ; 28/02/2029 ; 29/03/2029 ; 02/05/2029 ; 29/05/2029 ; 29/06/2029 ; 30/07/2029 ; 29/08/2029 ; 01/10/2029 ; 29/10/2029 ; 29/11/2029 ; 04/01/2030 ; 29/01/2030 ; 28/02/2030 ; 29/03/2030 ; 30/04/2030 ; 29/05/2030 ; 01/07/2030 ; 29/07/2030 ; 29/08/2030 ; 30/09/2030 ; 29/10/2030 ; 29/11/2030 ; 06/01/2031 ; 29/01/2031 ; 28/02/2031 ; 31/03/2031 ; 30/04/2031 ; 29/05/2031 ; 30/06/2031 ; 29/07/2031 ; 29/08/2031 ; 29/09/2031 ; 29/10/2031 ; 01/12/2031 ; 29/12/2031 ; 29/01/2032 ; 01/03/2032 ; 30/03/2032 ; 30/04/2032 ; 01/06/2032 ; 29/06/2032 ; 29/07/2032 ; 31/08/2032 ; 29/09/2032 ; 29/10/2032 ; 29/11/2032 ; 29/12/2032 ; 31/01/2033 ; 28/02/2033 ; 29/03/2033 ; 06/05/2033 ; 31/05/2033 ; 29/06/2033 ; 29/07/2033 ; 30/08/2033 ; 29/09/2033 ; 31/10/2033 ; 29/11/2033 ; 29/12/2033 ; 30/01/2034 ; 28/02/2034 ; 29/03/2034 ; 02/05/2034 ; 30/05/2034 ; 29/06/2034 ; 31/07/2034 ; 29/08/2034 ; 29/09/2034
■ Dates d'observation du <i>Niveau Moyen Final</i> (valeurs liquidatives observées à la clôture)	Le <i>Niveau Moyen Final</i> correspond à la moyenne des Valeurs liquidatives observées à la clôture du Fonds sur la période <b>des 10 jours ouvrés qui précèdent</b> la date d'observation du 31/10/2034 (inclusive) : 18/10/2034 ; 19/10/2034 ; 20/10/2034 ; 23/10/2034 ; 24/10/2034 ; 25/10/2034 ; 26/10/2034 ; 27/10/2034 ; 30/10/2034 ; 31/10/2034
■ Seuil de remboursement anticipé automatique	100% du <i>Niveau Moyen Initial</i> du Fonds
■ Seuil de versement du gain à l'échéance	75% du <i>Niveau Moyen Initial</i> du Fonds
■ Seuil de perte en capital à l'échéance	50% du <i>Niveau Moyen Initial</i> du Fonds
■ Dates de remboursement anticipé potentiel	05/11/2025 ; 08/12/2025 ; 05/01/2026 ; 05/02/2026 ; 09/03/2026 ; 08/04/2026 ; 08/05/2026 ; 05/06/2026 ; 06/07/2026 ; 05/08/2026 ; 08/09/2026 ; 06/10/2026 ; 05/11/2026 ; 07/12/2026 ; 05/01/2027 ; 05/02/2027 ; 08/03/2027 ; 06/04/2027 ; 07/05/2027 ; 08/06/2027 ; 06/07/2027 ; 05/08/2027 ; 07/09/2027 ; 06/10/2027 ; 05/11/2027 ; 06/12/2027 ; 05/01/2028 ; 07/02/2028 ; 07/03/2028 ; 05/04/2028 ; 09/05/2028 ; 06/06/2028 ; 06/07/2028 ; 07/08/2028 ; 05/09/2028 ; 06/10/2028 ; 06/11/2028 ; 06/12/2028 ; 05/01/2029 ; 05/02/2029 ; 07/03/2029 ; 09/04/2029 ; 09/05/2029 ; 05/06/2029 ; 06/07/2029 ; 06/08/2029 ; 05/09/2029 ; 08/10/2029 ; 05/11/2029 ; 06/12/2029 ; 11/01/2030 ; 05/02/2030 ; 07/03/2030 ; 05/04/2030 ; 08/05/2030 ; 05/06/2030 ; 08/07/2030 ; 05/08/2030 ; 05/09/2030 ; 07/10/2030 ; 05/11/2030 ; 06/12/2030 ; 13/01/2031 ; 05/02/2031 ; 07/03/2031 ; 07/04/2031 ; 08/05/2031 ; 05/06/2031 ; 07/07/2031 ; 05/08/2031 ; 05/09/2031 ; 06/10/2031 ; 05/11/2031 ; 08/12/2031 ; 05/01/2032 ; 05/02/2032 ; 08/03/2032 ; 06/04/2032 ; 07/05/2032 ; 08/06/2032 ; 06/07/2032 ; 05/08/2032 ; 07/09/2032 ; 06/10/2032 ; 05/11/2032 ; 06/12/2032 ; 05/01/2033 ; 07/02/2033 ; 07/03/2033 ; 05/04/2033 ; 13/05/2033 ; 07/06/2033 ; 06/07/2033 ; 05/08/2033 ; 06/09/2033 ; 06/10/2033 ; 07/11/2033 ; 06/12/2033 ; 05/01/2034 ; 06/02/2034 ; 07/03/2034 ; 05/04/2034 ; 09/05/2034 ; 06/06/2034 ; 06/07/2034 ; 07/08/2034 ; 05/09/2034 ; 06/10/2034
■ Date d'échéance	7 novembre 2034
■ Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien pendant toute la durée de vie du produit en proposant des prix achat/vente exprimés en pourcentage de la valeur nominale, et la différence entre les prix achat/vente (la fourchette) n'excédera pas 1% de cette valeur nominale.
■ Droits d'entrée	Dans le cadre d'un investissement sur un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite : selon les contrats <sup>(1)</sup> .
■ Droits de sortie	Néant
■ Commissions	Des commissions relatives à ce produit sont payées. Elles couvrent notamment les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,50% du montant des Titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat <sup>(2)</sup> .
■ Double valorisation	En plus de celle produite par Société Générale et à compter du 07/10/2024, une valorisation supplémentaire du titre de créance sera assurée tous les jours par FINALYSE S.A.R.L, société de service indépendante financièrement de Société Générale. Ce service est payé par Société Générale.
■ Publication de la valeur liquidative des titres	Bloomberg, Sixtelexkurs, REUTERS. Cours publié tous les jours et tenu à la disposition du public en permanence.

(1) Conflits d'intérêt potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'émetteur ou une entité liée financièrement peut décider d'acquiescer le titre de créance.

(2) En complément des informations fournies sur les frais, avant toute souscription, dans la documentation commerciale et réglementaire, le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent placement.

# Soutien caritatif versé par Société Générale

Dans le cadre de cette émission, Société Générale s'engage à parrainer les associations suivantes en effectuant un versement équitablement réparti entre deux associations :



## Imagine for Margo

L'association Imagine for Margo – Children without Cancer  
34 rue de la Croix de Fer 78100  
Saint-Germain-en-Laye, France, SIREN 753 806 462.



## Perce Neige

Fondation Perce-Neige  
7 bis, rue de la Gare, CS 20171, 92594 LEVALLOIS-PERRET CEDEX  
Tél : 01 47 17 19 30  
Fax : 01 47 17 19 31  
E-mail : contact-site@perce-neige.org

## COMMENT LE VERSEMENT EST-IL EFFECTUÉ?

Dans les semaines qui suivent la fin de la période de commercialisation, un versement sera déterminé et égal à :

**0,10% de la valeur nominale des titres placés à l'issue de la période de commercialisation**

Si ce montant est inférieur à 40 000€, le montant du versement sera égal à 40 000€.

Ce versement est ensuite réparti équitablement entre les deux associations.

Ce produit n'ouvre droit à aucun avantage fiscal pour le client. Le fait qu'une souscription à ce produit donne lieu à un soutien à Imagine for Margo et à Perce Neige ne caractérise pas une prise en compte de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) par le produit. Aussi, sauf indication contraire dans la documentation de l'Émetteur, ce produit ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et ne constitue donc pas une obligation verte. Société Générale seule effectue des versements aux associations bénéficiaires.

## Avertissement

■ **RISQUE RELATIF À L'INFLATION :** SI LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ACTUEL CARACTÉRISÉ PAR UN NIVEAU D'INFLATION ÉLEVÉ PERDURAIT TOUT AU LONG DE LA DURÉE DE VIE DU PRODUIT, LE RENDEMENT « RÉEL » DU PRODUIT, CORRESPONDANT À SON RENDEMENT AUQUEL EST SOUSTRAIT LE TAUX D'INFLATION, POURRAIT ÊTRE NÉGATIF.

■ Avant tout investissement dans ce produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable en consultant si vous le jugez nécessaire vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents.

Les investisseurs sont également invités à se rapprocher de leur conseiller financier habituel pour que ce dernier puisse s'assurer que l'investissement envisagé est adapté à leur objectif et leur horizon de placement, à leur situation patrimoniale et budgétaire, à leurs compétences financières ainsi qu'à leur profil investisseur et leurs préférences en matière de durabilité. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Du fait de la crise géopolitique actuelle impliquant la Russie et l'Ukraine, les marchés financiers traversent un grave ralentissement marqué par une baisse de la valeur des actifs négociés sur ces marchés, une volatilité accrue et une forte incertitude. Dans ces conditions de marché difficiles, les investisseurs doivent, avant de prendre une décision d'investissements, analyser en profondeur les risques et les avantages de telles décisions, en tenant compte de toutes les implications potentielles de la situation actuelle.

■ SG Opportunités Mensuelles N°5 est construit dans la perspective d'un investissement sur une durée de vie maximale de 10 ans environ. Il est donc fortement recommandé de n'investir dans ce produit que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance prévue.

### Les facteurs de risque sont notamment:

■ **Risque de marché:** ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

■ **Risque de liquidité:** ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

■ **Risque de crédit:** les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité de Société Générale peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

■ **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant :** conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

■ **Risque de perte en capital:** le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

# Spécificités liées aux contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »)

Ce titre de créance est proposé comme support en unités de compte des contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »). Nous attirons votre attention sur le fait que, si le contrat le prévoit, des frais sur versement ou frais d'arbitrage et des frais de gestion sont prélevés par l'assureur. Le capital investi et le rendement de ce produit s'entendent donc toujours, dans ce document, avant prélèvement de ces frais et avant toute fiscalité applicables au cadre d'investissement. L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de cette unité de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie par l'assureur. Elle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant des marchés financiers. La garantie de la formule de remboursement décrite dans cette brochure n'est pas apportée par l'assureur mais par le garant à l'échéance. Par ailleurs, en cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré ou de sortie du support (rachat ou arbitrage, sortie en rente, terme du contrat) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori. Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (Plan d'Épargne Retraite Individuel « PERIn »).

## Disponibilité du prospectus

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 27/06/2024, se rattachant au prospectus de base en date du 12/06/2024, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, ainsi que ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme au Règlement (UE) 2017/1129. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaut. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « [prospectus.socgen.com](http://prospectus.socgen.com) », et/ou sur le site de la Bourse du Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)), et/ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Le prospectus de base est disponible à l'adresse « [https://prospectus.socgen.com/program\\_search/SG-SGIS\\_Programme%20d\\_Emission%20de%20titres%20de%20creance\\_12.06.2024](https://prospectus.socgen.com/program_search/SG-SGIS_Programme%20d_Emission%20de%20titres%20de%20creance_12.06.2024) ». Les Conditions Définitives d'Émission sont disponibles à l'adresse « <https://prospectus.socgen.com> ». Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. **Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.**

**Restrictions générales de vente :** il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. **Caractère promotionnel de ce document :** le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire. **Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues :** le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant. **Rachat ou Remboursement Anticipé :** Société Générale peut s'engager contractuellement à assurer un marché secondaire. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits. **Événements extraordinaires pouvant affecter le sous-jacent :** ajustement ou substitution - remboursement anticipé du produit : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit. **Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique ("Regulation S U.S. Person" et "IRS U.S. Person") :** les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis ("offshore transaction"), tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est ni une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ni une U.S. person au sens du paragraphe 7701(a)(30) de l'U.S. Internal Revenue Code ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA. Afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne Non-ressortissante des États-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes Non-ressortissantes des États-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base. **Agrément :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Société Générale est enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07 022 493. **Conflit d'intérêts :** L'investisseur est informé que l'émetteur du titre de créance ainsi que la société de gestion du fonds, SG29, sont des sociétés du groupe Société Générale, ce qui pourrait, potentiellement, générer un conflit d'intérêts. Une politique de prévention de détection et de gestion des conflits d'intérêt liés aux activités du groupe Société Générale vise à limiter ces conflits potentiels. **Information sur les commissions, rémunération payées à, ou reçues de tierces parties :** conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière. **Performances sur la base de performances brutes :** les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur. **Disponibilité du document d'informations clés :** la dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>. Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien : <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/informations-conformite-reglementation/informations-utiles/reclamation-client/>



Rédaction de ce document achevée le 12/06/2024.  
Société Générale, S.A. au capital de 1 003 724 927,50 euros -  
552 120 222 RCS PARIS - APE : 651C - SIRET : 552 120 222 000 13.  
Intermédiaire en assurance, dûment enregistré à l'ORIAS sous le  
n° 07 022 493 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - ADEME : FR231725\_031VZM.  
Siège Social 29 bd Haussmann, 75009 Paris - SG est une marque de  
Société Générale - Crédit photo: Getty Images - Juin 2023.

